

GUIDE PRATIQUE DES JUMELAGES EN MIDI-PYRENEES



Maison de l'Europe / Europe Direct de Toulouse Midi-Pyrénées
Espace Europe : 1 bis, Place Saint-Etienne - F-31000 TOULOUSE
Tél. : +33 (0)5.61.53.86.43 - Fax : +33 (0)5.61.53.94.86
@ : ipe.toulouse@wanadoo.fr - Web : <http://toulouse.maisondeleurope.org>

Le jumelage de villes représente un réseau original et dense. Il joue par conséquent un rôle particulier en ce qui concerne les défis de l'Europe d'aujourd'hui.

D'abord, le jumelage de villes fait appel à l'engagement spontané des citoyens, en collaboration avec leurs autorités et associations locales. Cette initiative est donc à la fois un signe et une incitation à la participation active.

Ensuite, le jumelage de villes encourage les échanges d'expériences sur toute une série de questions d'intérêt commun, ce qui permet de sensibiliser l'opinion publique aux avantages suscités par le fait de trouver des solutions concrètes au niveau européen.

Enfin, il offre des occasions uniques d'apprendre des choses sur la vie quotidienne des citoyens d'autres pays européens, de dialoguer avec ceux-ci et très souvent de nouer des liens d'amitié avec eux.

Grâce à tous ces éléments, **le jumelage de villes est un réel moyen d'améliorer l'entente mutuelle entre les citoyens, en favorisant un sentiment d'adhésion à l'Union européenne et en développant un sentiment d'identité européenne.**

Le Conseil de l'Union européenne, sur proposition de la Commission européenne et avis du Parlement européen, a ainsi établi un programme d'action communautaire pour la promotion de la participation civique des citoyens préconisant d'intensifier les relations et les échanges entre les citoyens, notamment à travers les jumelages.

Afin d'exploiter au mieux ce potentiel, il convient d'offrir un outil adapté aux différents acteurs concernés par le jumelage de villes et de s'adapter aux différents projets potentiels.

La Maison de l'Europe / Europe Direct de Toulouse Midi-Pyrénées, avec le soutien financier de la Région Midi-Pyrénées, propose de favoriser ce processus en créant un réseau régional d'appui aux jumelages qui mette un ensemble de services de proximité à la disposition des comités et des responsables de jumelages.

L'objectif est de développer et valoriser les jumelages en Midi-Pyrénées et, à plus long terme, d'assurer le bon développement et la visibilité des échanges en termes qualitatifs, quantitatifs et équilibrés sur le territoire.

La région Midi-Pyrénées est, en effet, la région la plus grande de France et aucune initiative de mise en réseau, d'appui et de formation suivie n'a été menée jusqu'à présent. Aussi, dans un contexte eurorégional, la réalisation de ce projet est d'autant plus pertinente.

DEFINITION :

Le concept de "jumelage" est né au lendemain de la seconde guerre mondiale. L'idée du jumelage avait pour objectif de **resserrer les liens entre les nations européennes** et de les réconcilier. Orléans et Dundee en 1946, Montbéliard et Ludwigsburg en 1950 furent parmi les premières villes européennes à signer un "Serment de Jumelage". Cette idée a depuis largement fait son chemin. Près de 15 000 collectivités locales sont aujourd'hui actives dans le mouvement des jumelages en Europe.

Pour être actif, le **jumelage repose sur la volonté des élus**, mais aussi sur le **dynamisme des habitants**. Certaines communes l'ont bien compris en abordant le jumelage sur différents terrains : actions de sensibilisation à l'Europe, rencontres de jeunes, échanges dans le cadre de la formation professionnelle, coopération des services communaux des villes partenaires pour un projet commun etc...

Aussi, nous pouvons nous demander ce que recouvre le terme de jumelage ?

On trouve : un contrat moral entre deux collectivités, pas de limite dans le temps, un champ d'action pluridisciplinaire, la participation directe des personnes ou de leurs groupements aux échanges, et un **objectif politique précis : l'Europe des citoyens**

Ainsi, un jumelage est une relation d'amitié durable entre deux communes, scellée solennellement par une charte.

* Des jumelages à la coopération décentralisée

Au fil des années, les jumelages entre villes à travers le continent européen se sont développés dans la perspective d'une Europe fondée sur la citoyenneté (jumelages culturels axés autour des échanges de jeunes, de clubs sportifs, etc.).

En même temps, les collectivités locales ont souhaité renforcer leurs actions internationales à la fois pour contribuer aux relations internationales de la France, pour privilégier la francophonie, pour asseoir leur crédibilité face à leurs mandants et pour renforcer leur identité.

Face aux grands événements dans le monde, les collectivités locales avaient leur rôle à jouer. En période de guerre froide, les jumelages ont permis de tisser des liens avec les pays de l'Est ; avec les indépendances en Afrique est née la volonté de s'impliquer dans la solidarité Nord-Sud ; de taille humaine, les collectivités pouvaient contribuer au mouvement vers la démocratie au Sud comme à l'Est. Les « jumelages-coopération » apparaissent alors.

Ce sont les liens entre les collectivités locales de la France et leurs homologues au Sud ou à l'Est que l'on regroupe sous l'appellation « coopération décentralisée ».

* La définition française de la coopération décentralisée

Pendant de nombreuses années, les activités de jumelage se sont développées dans l'absence de réglementation les concernant.

Il a fallu attendre la Loi relative à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992 pour que les communes se voient reconnaître le droit « *d'établir des relations avec des collectivités locales étrangères* » : cette capacité reconnue officiellement aux collectivités locales inscrit désormais leur action en matière de coopération dans un cadre juridique, administratif et budgétaire précis.

En terme juridique, il y a coopération décentralisée lorsqu'une (ou plusieurs) collectivité locale française développe des relations avec une (ou plusieurs) collectivité locale étrangère : il peut s'agir aussi bien de l'établissement de relations d'amitié ou de jumelage avec des collectivités territoriales étrangères, d'actions de promotion à l'étranger, d'aide au développement de collectivités dans certains pays, d'assistance technique, d'action humanitaire, de gestion commune de biens de services mais aussi de coopération transfrontalière et de coopération interrégionale.

ENJEUX :

✓ L'identité européenne :

Le Jumelage des villes et villages permet de sensibiliser les citoyens européens et leurs élus à la construction européenne et de **renforcer leur sentiment d'appartenance à l'Union européenne**.

La Commission européenne soutient l'activité des jumelages depuis 1989. Ce soutien est destiné à encourager des manifestations qui contribuent au rapprochement des peuples, au renforcement de la conscience européenne et au développement de la citoyenneté européenne.

Les actions de jumelage sont fondées sur l'héritage commun des pays de l'Europe qui ont des origines culturelles similaires : un brassage des cultures, arts, philosophies, connaissances et idées qui ont constitué les piliers de l'identité européenne depuis l'Antiquité. Les diversités culturelles et les différences de vie quotidienne de cette Europe enrichissent également notre héritage commun. Les actions de jumelage à travers les rencontres sont le moyen le plus approprié pour l'échange et le mélange des cultures et de la population dans une ambiance de fête et de convivialité. Les actions de jumelage aident les citoyens à comparer leurs modes de vie, leurs habitudes... avec ceux des autres Européens. Ils ont besoin de prendre conscience de leurs différences et de leurs ressemblances - souvent peu connues- afin de développer une identité européenne. Il faut « se connaître pour mieux se comprendre ».

Les actions de jumelage constituent un réseau d'échanges et un cadre de sensibilisation européenne. C'est un outil pour rendre les relations entre les différentes communes des pays européens solidaires et conviviales. Elles servent à informer les jeunes sur les opportunités de voyager, étudier, se former et travailler au sein de l'UE et à élargir leurs perspectives d'avenir en Europe. Les relations de jumelage sont aussi lieux d'échange des expériences, de savoir-faire dans le cadre des politiques locales. Les jumelages font participer les citoyens européens à travers les rencontres, le dialogue, les débats au développement de l'identité européenne. Les actions de jumelage sont ainsi un instrument de prise de conscience et d'apprentissage de la citoyenneté européenne.

✓ Le rapprochement des citoyens :

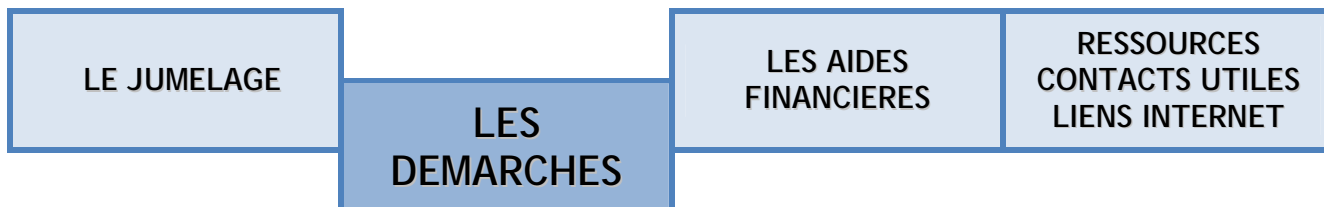
Les jumelages sont ainsi indispensables à la construction européenne. Ils jouent un rôle de rapprochement des citoyens à travers différents échanges.

Ils constituent par ailleurs un élément essentiel de l'intégration de nouveaux membres de l'Union Européenne et permettent un rassemblement des personnes de toutes conditions, de tous milieux, sexes et âges. Ils constituent ainsi un facteur de connaissance mutuelle via la réalisation de projets commun.

* Les activités

Les premières actions concernent naturellement les établissements scolaires, les associations et les clubs locaux. Ces derniers sont en effet plus mobilisables : ils sont organisés, et les échanges sont facilités par la présence d'homologues dans la ville jumelle.

Aussi, les animateurs du jumelage doivent dépasser ces rencontres classiques, en menant une réflexion sur les spécificités locales, en analysant les échanges déjà réalisés, et en invitant les pans de population à participer aux échanges.



CHOIX DE GESTION DE L'ACTION INTERNATIONALE :

Plusieurs choix de gestion de jumelage sont possibles. Mais dans tous les cas, la collectivité locale doit être maître d'ouvrage de son action internationale pour rester dans la légalité (Loi du 6 février 1992).

✓ **Contractualisation**

La collectivité délègue la mise en oeuvre des actions internationales à une association au " coup par coup " sur présentation des projets et sur la base d'un contrat.

✓ **Gestion directe par la collectivité**

La collectivité intègre l'action internationale soit au sein d'un service des relations internationales, soit au sein d'un service déjà existant. Une municipalité peut maintenir une relation avec les citoyens et le milieu associatif à travers une formule de type " **commission extra-municipale** ".

✓ **Création d'une association paramunicipale**

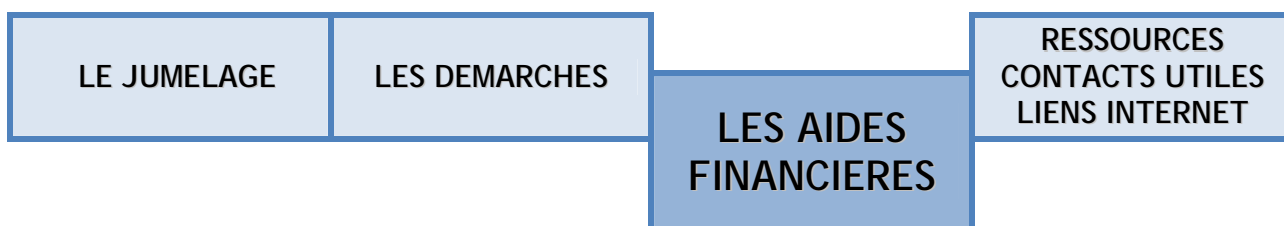
La plupart des jumelages s'effectuant entre communes, cette formule intermédiaire est celle qui est la plus souvent utilisée à la fois pour des raisons de souplesse et pour faciliter l'implication de la population dans une action fondée sur la citoyenneté. La ville délègue son action internationale à une association sur la base d'une **convention** explicite. Dans ce cadre peuvent être créés soit :

- un **comité de jumelage** (sous forme d'association loi 1901) qui aura pour charge la gestion des jumelages
- une **association paramunicipale** avec pour but la gestion d'un jumelage spécifique. (Ex : certaines villes préfèrent que le Comité de jumelage gère les jumelages Nord-Nord et qu'une association à part gère des relations de coopération décentralisée avec une collectivité du Sud ou de l'Est). Ainsi, l'association paramunicipale est abritée par la municipalité, mais n'a pas d'existence légale au sens d'association loi 1901.

OFFICIALISATION DES LIENS AVEC LA COLLECTIVITE ETRANGERE :

Les relations entre les deux collectivités locales peuvent être officialisées par une **charte d'amitié** ou de **jumelage**, un **protocole** ou une **convention de coopération**.

- ✓ Le **contenu** des chartes ou protocoles peut rester très flou se limitant à une déclaration d'intention des grandes lignes des échanges envisagés. Il peut également être très précis et désigner les actions spécifiques à mener à partir de la signature par les deux partenaires. En tout état de cause, la charte, protocole, déclaration aura valeur juridique puisque : « *Par convention, il faut entendre tout contrat ou acte signé entre des collectivités territoriales française et étrangère comportant des déclarations, des intentions, des obligations ou des droits opposables à l'une ou l'autre partie. Sont visées par la loi aussi bien les conventions ayant un caractère déclaratif que celles pouvant avoir des conséquences matérielles, financières, ou réglementaires pour ces collectivités* ».
- ✓ **Contrôle de légalité a posteriori** : La procédure de création de l'acte de convention est soumise aux obligations de délibération du Conseil municipal. La délibération ainsi que la convention doivent être publiées puis transmises au Préfet. La convention est exécutoire à partir de la transmission en Préfecture.
- ✓ **Contrôle de légalité interne** : Le Préfet veille à ce que le contenu de la convention ne dépasse pas les limites de compétences des collectivités et qu'il ne soit pas en contradiction avec les engagements internationaux de la France.



La Commission européenne réalise un exercice de programmation annuelle pour évaluer les besoins de financement des jumelages. Les dispositifs de soutien se traduisent exclusivement en aides financières à des projets ponctuels. Ces dispositifs peuvent être destinés soit spécifiquement aux communes jumelées soit à des publics cibles que les communes jumelées sont en mesure de mobiliser dans le cadre de leurs partenariats.

Nous ne dresserons pas ici une liste se voulant exhaustive, mais présenterons les trois programmes communautaires susceptibles de soutenir toute activité relative au jumelage pour la période 2007-2013 :

- Le programme « L'Europe pour les citoyens », seul programme renfermant des mesures destinées aux communes jumelées ;
- Le programme « Jeunesse en actions », auquel les communes jumelées peuvent bénéficier, celles-ci étant de potentiels porteurs de projets d'échanges européens et d'initiatives de jeunes ;
- Le programme « Education et Formation tout au long de la vie » et plus particulièrement l'action « Comenius »

Nous nous concentrerons également sur la mise en place de l'eTwinning et des initiatives de l'OFAJ concernant le jumelage.

LE PROGRAMME « L'EUROPE POUR LES CITOYENS » :

L'Europe pour les citoyens			
<u>Action 1 :</u> Des citoyens actifs pour l'Europe	<u>Action 2 :</u> Une société civile active en Europe	<u>Action 3 :</u> Tous ensemble pour l'Europe	<u>Action 4 :</u> Une mémoire active pour l'Europe
<p><u>Mesure 1 :</u> Jumelage de villes * Les rencontres entre citoyens des communes jumelées * La mise en réseau thématique des villes jumelées</p> <p><u>Mesure 2 :</u> Projets citoyens et mesures de soutien</p>	<p><u>Mesure 1 :</u> Soutien structurel aux organismes de recherche et de réflexion</p> <p><u>Mesure 2 :</u> Soutien structurel aux organisations de la société civile</p> <p><u>Mesure 3 :</u> Financement de projets lancés par des organisations de la société civile</p>	<p><u>Mesure 1 :</u> Événements à haute visibilité</p> <p><u>Mesure 2 :</u> Etudes, enquêtes et sondages</p> <p><u>Mesure 3 :</u> Instruments d'information et de diffusion</p>	<p>Préconisation d'une mémoire active partout en Europe.</p> <p>Préservation des principaux sites et archives ayant un lien avec les déportations et commémoration des victimes</p>

Le programme comprend, dans son action 1 « *des citoyens actifs pour l'Europe* » deux mesures destinées aux communes jumelées. Cette action vise en effet à encourager des manifestations et des actions qui contribuent au rapprochement des peuples et à l'implication des citoyens de tous âges dans le processus de construction européenne. Elle s'inscrit dans le cadre du renforcement du dialogue entre l'Union européenne et les citoyens en vue de stimuler l'émergence de la citoyenneté européenne active et participative. Elle est destinée à encourager les communes jumelées à proposer des activités de sensibilisation européenne à l'occasion des rencontres qu'elles organisent.

✓ **La mesure « jumelage de villes » :**

Elle se compose de deux volets. Le premier volet est consacré aux rencontres entre citoyens des communes jumelées. Le deuxième est destiné à favoriser la mise en réseau thématique des villes jumelées.

La Commission européenne a proposé que les aides financières soient recentrées sur des thèmes d'intérêts européens tels que : l'avenir de l'Union européenne et ses valeurs fondamentales, les nouveaux développements institutionnels, la célébration de la journée de l'Europe le 9 Mai, la participation des femmes dans la vie politique, l'Année européenne du dialogue interculturel (2008), le bien être des gens en Europe, l'emploi, la cohésion sociale et le développement durable, le rôle du sport dans la citoyenneté active et l'inclusion sociale, l'impacte des politiques communautaires dans les sociétés et l'année européenne de la créativité et de l'innovation (2009).

* **Les rencontres entre citoyens des communes jumelées**

Pour bénéficier d'une aide, les rencontres doivent contribuer à renforcer l'adhésion des participants à l'intégration européenne à travers des animations destinées à les informer sur l'Union européenne et sur ses avantages, à débattre et à échanger des expériences sur des thèmes d'intérêt européen. De plus, les actions doivent permettre aux participants de mieux se connaître, de nouer des liens d'amitié à travers la découverte de leur vie quotidienne et la promotion de la diversité culturelle en Europe. Enfin, les échanges doivent promouvoir la citoyenneté européenne en favorisant l'implication active des participants, en stimulant leur créativité et en associant largement la communauté locale.

* **La mise en réseau thématique des villes jumelées**

Ce volet est destiné à encourager et à soutenir des colloques, des conférences, des ateliers thématiques associant au moins trois villes jumelées. Il convient de tirer parti du potentiel offert par les réseaux créés par une série de jumelages de villes afin de développer une coopération thématique entre les villes jumelées. Cette coopération multilatérale permettra de développer, structurer et renforcer la dimension stratégique du jumelage des villes. Pour bénéficier de ce soutien, ces manifestations doivent d'abord aborder les thèmes prioritaires du programme et doivent s'adresser à un groupe cible défini en fonction des sujets abordés à l'occasion de la manifestation.

✓ **La mesure « Projets citoyens et mesures de soutien »**

C'est une nouvelle mesure dans le présent programme. Elle a été testée par le biais d'un appel à propositions pour des projets pilotes lancés en avril 2006. Un nombre limité de projets pilotes sont soutenus et s'étendent au moins jusqu'en août 2007. Cet appel à propositions mettait l'accent sur l'expérimentation de méthodes solides et innovantes de participation des citoyens.

Les conclusions de ces projets pilotes serviront de point de départ à la définition de lignes directrices des projets citoyens à l'avenir. Le guide du programme sera dès lors mis à jour fin 2007 afin d'y inclure les différentes spécifications relatives à cette mesure, qui sera mise en œuvre à compter de 2008.

Calendrier des dates de soumission pour «Les rencontres entre citoyens des communes jumelées» est le suivant :

-Le 01/04/2008 pour les actions prévues entre le 01/08/ et le 30/09/2008

-Le 01/06/2008 pour les actions prévues entre le 01/10/ et le 31/12/2008

Calendrier des dates de soumission pour «La mise en réseau thématique» est le suivant :

-Le 01/12/2007 pour les actions prévues entre le 01/04/2008 et le 31/03/2009 et tous les 1er décembre de chaque année pour des actions prévues entre le 01/04 de l'année N+1 et le 31/03 de l'année N+2

Le soutien communautaire est géré par l'Agence Exécutive Éducation, Audiovisuel et Culture de la Commission européenne sous forme d'appels à propositions définissant les critères d'éligibilité et de sélection des projets ainsi que la procédure à suivre.

Pour tout savoir sur le programme, consulter le site Internet de la Direction Générale de l'Éducation et de la Culture : http://ec.europa.eu/citizenship/index_fr.html

Pour toute information concernant la mise en œuvre des programmes ainsi que les possibilités de financement dans le cadre du programme "L'Europe pour les citoyens", consulter le site Internet de l'Agence Exécutive Éducation, Audiovisuel et Culture de la Commission :

http://eacea.ec.europa.eu/citizenship/index_fr.htm

LE PROGRAMME « JEUNESSE EN ACTION » :

Le programme Jeunesse en action est le programme de mobilité et d'éducation non formel de l'Union européenne à l'attention des jeunes âgés de 13 à 30 ans. Ses objectifs généraux sont les suivants :

- ✓ Promouvoir la citoyenneté active des jeunes en général, et leur citoyenneté européenne en particulier
- ✓ Développer la solidarité et encourager la tolérance chez les jeunes en vue notamment de renforcer la cohésion sociale au sein de l'Union européenne
- ✓ Favoriser la compréhension mutuelle entre jeunes de différents pays
- ✓ Améliorer la qualité des systèmes de soutien des activités des jeunes et des capacités des organisations de la société civile dans le domaine de la jeunesse
- ✓ Favoriser la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse.

Les activités soutenues par le programme Jeunesse en action sont subdivisées en cinq actions.

- ✓ L'action 1 « Jeunesse pour l'Europe » vise à accroître la mobilité des jeunes en renforçant les échanges entre jeunes et à développer leur citoyenneté et leur compréhension mutuelle, en encourageant les initiatives, les projets et les activités Jeunesse relatifs à la participation des jeunes à la vie démocratique. Dans le but d'augmenter l'impact du programme, un appel à propositions annuel peut être publié pour soutenir des projets de mise en réseau thématique.
- ✓ L'action 2 « Service volontaire européen (SVE) » soutient le service volontaire transnational pour les jeunes, tant au sein qu'à l'extérieur de l'Union européenne. L'activité SVE se déroule dans un pays autre que celui dans lequel les volontaires résident. Elle est bénévole, non lucrative et à temps plein et se déroule sur une période déterminée. Elle est réalisée au profit de la communauté. Le SVE est ouvert à tous les jeunes de 18 à 30 ans, indépendamment de leur origine, qui résident légalement dans un des pays du programme ou dans un pays partenaire.
- ✓ L'action 3 « Jeunesse dans le monde » est une action qui ouvre les projets des jeunes aux pays voisins de l'Europe et aux autres régions du monde par des échanges et des formations.
- ✓ L'action 4 « Systèmes de soutien à la jeunesse » contribue au développement de la qualité du programme et à l'encouragement de la participation citoyenne des jeunes au niveau européen en soutenant des organismes actifs dans le domaine de la jeunesse au niveau européen par l'échange d'expérience, de savoirs, de partenariats et de mises en réseau des projets.
- ✓ L'action 5 « Soutien à la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse » dont l'objectif est de promouvoir la coopération européenne et des séminaires pour établir un dialogue structuré entre les jeunes, les administrations, les décideurs politiques et les jeunes à tous les niveaux. Des sous-actions spécifiques sont mises en œuvre dans le but d'améliorer la connaissance et la compréhension de la jeunesse et de développer la coopération avec des organisations internationales actives dans le domaine de la jeunesse.

L'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» est responsable de la mise en œuvre des actions centralisées au titre du programme Jeunesse en action. Elle est chargée d'assurer le suivi de ces projets tout au long de leur déroulement. Pour tout renseignement sur le programme, consulter le site Internet de l'Agence :

http://eacea.ec.europa.eu/youth/programme/index_fr.htm

LE PROGRAMME « EDUCATION & FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE » :

Il s'agit d'un programme unique, qui traduit clairement le soutien communautaire à l'éducation et à la formation professionnelle, tout au long de la vie. L'un des objectifs majeurs de ce nouveau programme est d'augmenter significativement en 7 ans la mobilité des Européens dans le champ de l'éducation et de la formation tout au long de la vie.

Ce programme unique fédère les anciens programmes Socrates, Leonardo da Vinci, eLearning (l'apprentissage en ligne) et se compose de **quatre programmes** sectoriels munis d'objectifs quantifiables afin d'en assurer un impact identifiable et mesurable :

- ✓ **COMENIUS** pour la mobilité et la coopération entre établissements scolaires en incluant au moins trois millions d'élèves dans des activités d'éducation pendant la durée du programme.
- ✓ **ERASMUS** pour l'enseignement supérieur. L'objectif est d'atteindre avant l'année 2012, le nombre de trois millions de participants individuels dans la mobilité des étudiants.
- ✓ **LEONARDO DA VINCI** pour l'enseignement et la formation professionnels (hors enseignement supérieur), prévoit d'augmenter les placements en entreprises à 80 000 par an avant la fin du programme.
- ✓ **GRUNDTVIG** pour l'éducation des adultes, soutient la mobilité de 7000 individus dans la formation des adultes par an et cela avant l'année 2013.

Et complétés par :

- ✓ Un programme transversal articulé autour de quatre activités clés : la coopération et l'innovation dans les politiques d'éducation et de formation tout au long de la vie, l'enseignement et l'apprentissage des langues, l'utilisation des techniques de l'information et de la communication, et la diffusion et l'exploitation des résultats de projets
- ✓ Un Programme Jean Monnet visant à encourager les études, la réflexion et le débat sur l'intégration européenne dans les établissements d'enseignement supérieur du monde entier.

Aussi, **l'action COMENIUS** soutient des partenariats entre les écoles et les établissements scolaires, afin de renforcer la dimension européenne dans l'enseignement primaire et secondaire. Depuis 1995, le programme Comenius vise à renforcer la dimension européenne dans le domaine de l'éducation, en promouvant notamment la mobilité et la coopération entre établissements scolaires.

Comenius poursuit plusieurs objectifs :

- améliorer la qualité de l'éducation et la formation des enseignants
- développer les compétences de base et l'enseignement des langues
- promouvoir l'usage des TIC avec la création de l'eTwinning depuis 2005
- améliorer l'enseignement des mathématiques et des sciences
- développer une citoyenneté active

Les types d'actions soutenues sont les suivants :

- partenariats scolaires transnationaux entre élèves et enseignants autour de thèmes communs, de l'apprentissage des langues, de la sensibilisation aux autres cultures sur deux années ;
- formation continue du personnel éducatif de l'enseignement dans un autre pays européen ;
- accueil d'un enseignant de l'un des trente pays participant au programme. Il fait bénéficier aux élèves d'une initiation à la langue et à la culture de son pays.

Pour tout renseignement sur le programme, consulter les sites Internet de l'Agence Nationale Europe-Education-Formation (<http://www.europe-education-formation.fr>) et de l'Agence Exécutive Européenne Education, Audiovisuel et Culture (<http://eacea.ec.europa.eu/index.htm>)

LE « eTWINNING » :

✓ *Qu'est ce que l'action eTwinning ?*

L'action eTwinning est une opération de jumelage électronique entre établissements scolaires européens des premier et second degrés. Elle est inscrite dans l'action Comenius du programme « Education et Formation tout au long de la vie ». L'eTwinning encourage la coopération pédagogique en Europe via l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) pour faciliter en partie, la mise en œuvre de partenariats quelque soit le thème et la durée du projet. L'eTwinning permet la prise de conscience d'un modèle de société européen multilingue et multiculturel. Lancé il y a trois ans, l'eTwinning compte plus de 35 000 écoles adhérentes. Les écoles peuvent trouver des partenaires pour mener des projets scolaires en collaboration par Internet.

✓ *Qui sont les parties prenantes ?*

Les partenariats eTwinning associent au moins deux établissements scolaires d'au moins deux pays européens en instaurant un échange entre : au moins deux professeurs, au moins deux équipes de professeurs, au moins deux documentalistes ou encore au moins deux chefs d'établissements. Un des objectifs de l'action eTwinning est d'améliorer les connaissances des acteurs du système éducatif en matière de TIC et de faire entrer ces technologies dans la vie scolaire de tous les jours.

✓ *Comment participer ?*

Le portail européen regroupe l'ensemble des informations, outils, matériels et documents nécessaires pour planifier et développer un partenariat eTwinning. Vous trouverez des informations dans les domaines suivants :

- **L'eTwinning par matière.** Vous serez informé sur des supports pédagogiques, des idées pour mener des projets eTwinning dans votre matière scolaire.
- **Les kits de projets clés en main.** Ce sont des guides détaillés qui vous permettront de mettre sur pied des projets eTwinning avec succès. Chaque kit aborde un thème particulier et vous offre des informations sur le public cible, les objectifs et la valeur pédagogique des activités.
- **Les modèles de collaboration.** Cette liste (non exhaustive) dresse un ensemble d'approches à adopter pour participer à l'action eTwinning. Elle propose les types de jumelages électroniques existants entre les différents acteurs.
- **La galerie** offre des exemples concrets de projets menés dans le cadre de l'action eTwinning. Cette recherche vous permettra de trouver des descriptions et des liens vers plus d'information.
- **L'espace virtuel eTwinning public** peut être consulté dans le cas où votre projet eTwinning est approuvé. C'est une plate forme sécurisée permettant aux partenaires d'un même projet de communiquer (boîte de réception et forum de discussion) et de coopérer (partage de documents, présentation, photos). Il n'y a pas qu'une seule façon de travailler dans l'espace virtuel. Les partenaires peuvent par exemple, l'utiliser comme :
 - * une **salle de professeurs** où les enseignants partenaires discutent et préparent des activités pour les élèves
 - * un **portfolio** dans lequel les partenaires sauvegardent leurs documents, résultats et liens importants
 - * une **vitrine** dans laquelle les résultats du projet sont rendus accessibles au public (en rendant votre espace virtuel eTwinning public)

Pour tout renseignement, consulter le portail eTwinning du Bureau d'Assistance Européen (BAE) au nom de la Commission Européenne. (<http://www.etwinning.fr/>)

L'OFFICE FRANCO-ALLEMAND POUR LA JEUNESSE :

L'OFAJ entretient l'activité du jumelage en maintenant son développement entre la France et l'Allemagne. Il soutient les rencontres entre jeunes Français et jeunes Allemands qui se réalisent par des échanges interculturels, sportifs, scolaires ou des stages professionnels et linguistiques. Les jeunes qui participent à ces rencontres dans le cadre des jumelages de villes et de régions s'intéressent non seulement à l'aspect découverte de la vie quotidienne dans la ville jumelée et à des temps de loisirs communs, mais aussi aux questions de la protection de l'environnement, des transports en commun, aux problèmes sociaux, à la situation du marché de l'emploi.

Les jeunes sont appelés à prendre une part plus active aux décisions en devenant membres du comité de jumelage. A cet égard, l'OFAJ comprend plusieurs initiatives :

- ✓ **Le programme « job dans la ville jumelle »** destiné à renforcer les liens qui unissent les villes jumelles, donne aux jeunes l'occasion de s'orienter dans leurs choix professionnels, en les aidant à trouver un stage dans une entreprise étrangère. Il permet aux jeunes qui découvrent le monde du travail en Allemagne de se familiariser avec la langue, la vie et la culture allemande.
- ✓ **Le programme « Brigitte Sauzay »** s'adresse aux élèves de 4ème ou de 3ème et leur permet s'ils ont au moins deux ans d'apprentissage de l'allemand, de passer trois mois dans l'autre pays et recevoir un échange un correspondant du même âge pendant la même durée. Lors de son séjour, l'élève assiste au cours dans le collège et est hébergé dans la famille du correspondant. Ce programme concerne en premier lieu les élèves d'établissements jumelés qui souhaitent approfondir un échange de groupe au cours duquel le contact avec le correspondant a été particulièrement bon.
- ✓ **La formation et le perfectionnement des responsables de jumelage ou d'animateurs de rencontres** est proposée chaque année par l'OFAJ. La qualité des rencontres dépend pour beaucoup de la qualification des animateurs. L'OFAJ soutient des stages organisés par les associations de jeunesse, des institutions spécialisées dans la formation. Différents axes de formation sont proposés telles que les formations générales, linguistiques, les formations à des méthodes pédagogiques spécifiques ou à des groupes spécifiques. Régulièrement, des personnes actives au sein des jumelages participent aux stages d'animateurs-interprètes proposés par les partenaires de l'OFAJ.
- ✓ **Le dialogue OFAJ/Jumelages** est mis en œuvre pour relancer la concertation avec les villes jumelées. L'OFAJ invite les comités de jumelages des deux pays à des réunions de concertation pour analyser et évaluer les expériences acquises, dégager de nouvelles perspectives pour les années à venir. Actuellement, les villes jumelées vivent un changement de générations qui va peut être permettre de renouveler le travail de coopération et ses contenus.

Pour tout renseignement sur l'OFAJ et le jumelage : www.ofaj.org/fr/media/dossier/jumelage.htm

LE JUMELAGE

LES DEMARCHES

LES AIDES
FINANCIERES

RESSOURCES
CONTACTS UTILES
LIENS INTERNET

RESSOURCES :

LA MAISON DE L'EUROPE / EUROPE DIRECT DE TOULOUSE MIDI-PYRENEES

Association Loi 1901 et relais Europe Direct, la Maison de l'Europe de Toulouse Midi-Pyrénées propose des services et des activités à caractère européen autour d'un programme d'information et de formation.

Espace Europe

1 bis Place Saint Etienne - 31000 Toulouse

Tél. : 05.61.53.86.43 - Fax : 05 61.53.94.86

Email : ipe.toulouse@wanadoo.fr - Web : <http://toulouse.maisondeleurop.org>

L'ASSOCIATION FRANÇAISE DU CONSEIL DES COMMUNES ET REGIONS D'EUROPE

Créée en 1951, l'AFCCRE compte aujourd'hui près de 2.000 collectivités territoriales, communes, départements, régions ainsi que des groupements de communes. Section française du Conseil des Communes et Régions d'Europe, l'AFCCRE conseille, informe et forme les responsables des collectivités territoriales. Elle anime depuis sa création, le mouvement des jumelages européens en France.

Secrétariat général

30 rue Alsace Lorraine - F-45000 Orléans

Tel:02.38.77.83.83 - Fax: 02.38.77.21.03

Email : ccefrance@afccre.org - Web : <http://www.afccre.org>

Si vous désirez connaître les aides financières destinées aux communes jumelées ou en cours de jumelage. L'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe fait le point sur www.afccre.asso.fr/europe_du_citoyen/

L'AGENCE EXECUTIVE EUROPEENNE EDUCATION, AUDIOVISUEL ET CULTURE / EDUCATION, AUDIOVISUAL & CULTURE EXECUTIVE AGENCY

EACEA - Unité P7 Citoyenneté

Avenue du Bourget, 1 (BOUR 00/13) - B- 1140 Brussels/ Belgium

Tel : +32 (0)2 295 26 85 (de 9h30 à 12h30 du Mardi au Jeudi)

Fax : +32 (0)2 296 23 89

Email : eacec-p7@ec.europa.eu - Web : <http://eacea.ec.europa.eu/index.htm>
(site non disponible en langue française)

LE PORTAIL ETWINNING DU BUREAU D'ASSISTANCE EUROPEEN (BAE) AU NOM DE LA COMMISSION EUROPEENNE

Bureau d'Assistance National (BAN) en France
Contact : Pierre Auboiron
Web : <http://www.etwinning.fr/index.php?id=accueil>
et <http://www.etwinning.net/ww/fr/pub/etwinning/index2006.htm>

INSTITUT NATIONAL DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE / ASSOCIATION FRANÇAISE DU PROGRAMME EUROPEEN JEUNESSE EN ACTION

11 rue Paul Leplat - 78160 Marly le Roi
Tel : 01 39 17 27 27 - Fax : 01 39 17 21 06
Contact INJEP pour le programme Européen jeunesse : pej@injep.fr
Contact AFPEJA : Mme Patricia Charlon : charlon@injep.fr
Web : <http://www.injep.fr/>

L'OFFICE FRANCO-ALLEMAND POUR LA JEUNESSE

51 rue de l'amiral-Mouchez - 75013 Paris
Tel : 01 40 78 18 18 - Fax : 01 40 78 18 88
Web : <http://www.ofaj.org/fr/media/dossier/jumelage.htm>

- *Programme « job dans la ville jumelle » :*

Web : <http://www.ofaj.org/page.php?nav=commun/scripts/pagesdyn.php?page=jeunes-travailler-jobsete&lng=fr>

- *Programme « Brigitte Sauzay » :*

Contact : lechevallier@dfjw.org

Web : <http://www.ofaj.org/page.php?nav=commun/scripts/pagesdyn.php?page=juniors-appalle-college&lng=fr&orig=envoiami>

- *La formation et perfectionnement de cadres de jumelage ou d'animateurs de rencontres :*

Contact : kuschnerik@dfjw.org

- Plus d'infos dans l'espace formateurs : <http://www.ofaj.org/fr/formateurs/default.htm>

- Télécharger le calendrier des stages de formation 2008 :

<http://www.ofaj.org/fr/formateurs/stages/formation2008.pdf>

CONTACTS UTILES :

- Agence Europe-Education-Formation (France)

25 quai des chartrons

33080 Bordeaux cedex

Téléphone / Fax : 05 56 00 94 00 / 05 56 00 94 81

E-mail / Site web : contact@2e2f.fr / <http://www.europe-education-formation.fr/>

-Association des Maires et des élus locaux de l'Ariège (09):

Président : Jean-Pierre Bel

Adresse : 4 rue Raoul Lafayette

09000 Foix

Téléphone / Fax : 05 34 09 32 41 / 05 34 09 30 88

Email : asso.maires09@wanadoo.fr

-Association Départementale des Maires de l'Aveyron (12):

Président : Gérard Descrozaille

Adresse : Hotel du département

7 Place Charles de Gaulle BP 724

12007 Rodez

Téléphone / Fax : 05 65 78 60 88 / 05 65 18 53 77

Email : adm12@wanadoo.fr

-Association des Maires du Gers (32):

Président : Aymeri de Montesquiou

Adresse : Conseil Général du Gers

81 Route de Pessan BP 569

32022 Auch

Téléphone / Fax : 05 62 67 43 85 / 05 62 67 44 62

Email : asso.mairesgers@wanadoo.fr

- Association des Maires de la Haute Garonne (31) :

Président : Guy Hellé

Adresse 1 (postale) : Conseil Général, 1 Boulevard de la Marquette 31090 Toulouse cedex 09

Téléphone / Fax : 05 34 45 55 20 / 05 34 45 55 21

Adresse 2 (locaux) : 10 place Alphonse Jourdain 31000 Toulouse

Téléphone / Fax : 05 34 45 55 20 / 05 34 45 55 21

Email : info@amf31.asso.fr

-Association des Maires des Hautes Pyrénées (65):

Président : Daniel Frossard
Adresse : Mairie d'Ibos - Place de Verdun
65420 Ibos
Téléphone / Fax : 05 62 90 61 00 / 05 62 90 01 89
Email : adm65@ville-ibos.fr

-Association des Elus du Lot (46):

Président : Jean Launay
Adresse : Association des Elus du Lot
299 rue Hauteserre
46000 Cahors
Téléphone / Fax : 05 65 35 30 54 / 05 65 10 98 74
Email : asso.elus.lot@info46.com

-Association Départementales des Maires du Tarn (81):

Président : Jean-Marc Pastor
Adresse : Association des maires et élus locaux du Tarn
188 rue de Jarlard
81000 Albi
Email : jean-marc.pastor@maires81.asso.fr
Secrétariat - Accueil : Corine Juarez
Téléphone / Fax : 05 63 60 16 30 / 05 63 60 16 31

-Association Départementales des Maires du Tarn et Garonne (82):

Président : Francis Labruyere
Adresse : Hôtel du Département-Conseil Général
82000 Montauban
Email : amf-82@wanadoo.fr Téléphone / Fax : 05 63 63 79 06 / 05 63 91 13 84

- Correspondant Région Midi-Pyrénées du programme Européen Jeunesse en Action

DRDJS (Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports)
Mme Chantal Verrey
5 rue du Pont Montaudran
BP9 cedex 7 31068 Toulouse
Téléphone / Fax : 05 34 41 73 00 / 05 34 41 73 73

- Préfecture Midi-Pyrénées

Place Saint-Etienne
31038 TOULOUSE Cedex (France)
Téléphone / Fax : (+33) 05 34 45 34 45 / (+33) 05 34 45 36 55
Site web: <http://www.midi-pyrenees.pref.gouv.fr>

LIENS INTERNET :

- Portail français sur les questions européennes :
<http://www.touteurope.fr/>

- Portail de l'Union Européenne « Europa » :
http://europa.eu/index_fr.htm

- Fédération Française des Maisons de l'Europe :
<http://www.maisondeurope.org/>

- La Commission Européenne et le jumelage :
http://ec.europa.eu/citizenship/action1/index_fr.html

Europe Direct (informations générales sur les affaires européennes dans toutes les langues officielles de l'UE) :
http://ec.europa.eu/europedirect/index_fr.htm

- Aides, financements et programmes par politique de l'Union Européenne :
http://ec.europa.eu/grants/index_fr.htm#sport